

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2018



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL
DU 19 DECEMBRE 2018

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 19 décembre à 18 heures 30 à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 13 décembre 2018, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Olivier DESCHAMPS est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Gilbert RENARD, Marie-Françoise GUGUIN à partir de 19h04, Lionel EFFOSSE, Dominique MISSIMILLY, Julien LAUREAU, Véronique BARBIER, Nicole BERCES, André CARPENTIER, Marie-Laure RIVALS, Jean-Pierre GUERIN, Isabelle FAYOLLE, Arnaud DAUXERRE, Philippe COUVREUR, Olivier DESCHAMPS, Danielle RENAULT, Aurélie DELESTRE, Gildas QUERE à partir de 18h42, Michel PHILIPPE, Yannick OLIVERI-DUPUIS, Jérôme ROBERT jusqu'à 19h15, Alain TERNISIEN, Sophie LEBLIC à partir de 18h50, Claude LAMACHE.

Absents excusés régulièrement convoqués : Madame Marie-Françoise GUGUIN pouvoir à Monsieur Gilbert RENARD jusqu'à 19h04, Monsieur Frédéric ABRAHAM pouvoir à Madame Isabelle FAYOLLE, Monsieur François DUGARD pouvoir à Monsieur Julien LAUREAU, Madame Jeannine HUE pouvoir à Madame Véronique BARBIER, Madame Carine LE GOFF pouvoir à Madame Dominique MISSIMILLY, Madame Marie-Françoise SIELER pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Jacques BERBRA pouvoir à Monsieur Lionel EFFOSSE, Madame Aurélie LELIEVRE, absente, Monsieur Gildas QUERE, pouvoir à Madame Marie-Laure RIVALS jusqu'à 18h42, Madame Karine BOURGEOIS pouvoir à Madame Nicole BERCES, Monsieur Quentin VINCENT pouvoir à Monsieur André CARPENTIER, Monsieur Pierre THIBAUDAT, absent, Monsieur Jérôme ROBERT pouvoir à Monsieur Michel PHILIPPE à partir de 19h15, Madame Sophie LEBLIC, absente jusqu'à 18h50.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

III - DELIBERATIONS

1 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ARRETE DU MAIRE

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

- **Décision n° 2018/127/FIN** : Régie de recettes Etat civil – Création au 1^{er} janvier 2019.

- **Décision n° 2018/128/ECE** : Renouvellement concession CRIQUILLION BREUX.

- **Décision n° 2018/129/ECE** : Achat concession HERVEIC.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2018

- **Décision n° 2018/130/ECE** : Renouvellement concession SAUTIER.
- **Décision n° 2018/131/ECE** : Achat concession GUASCH NAVAS.
- **Décision n° 2018/132/ECE** : Renouvellement concession DOUILLET MEYER.
- **Décision n° 2018/133/ECE** : Renouvellement concession PECOT.
- **Décision n° 2018/134/ECE** : Achat concession DRIEU BEAUFILS.
- **Décision n° 2018/135/CP** : Souscription d'une solution de gestion de dettes propres et garantie « FULL WEB » avec prestation de conseil – Attribution.
- **Décision n° 2018/136/CP** : Fourniture et installation de stores dans divers bâtiments communaux – Attribution.
- **Décision n° 2018/137/CP** : Fournitures d'articles de restauration jetables destinés aux équipements de la commune de Bois-Guillaume et de la cuisine centrale du SIREST – Lot n° 1 : « Serviettes jetables à usage unique » - Déclaration sans suite.
- **Décision n° 2018/138/ECE** : Achat concession RIDEL.
- **Décision n° 2018/139/ECE** : Achat concession DESCHAMPS.
- **Décision n° 2018/140/ECE** : Achat concession FORCEVILLE.
- **Décision n° 2018/141/ECE** : Achat concession BOSSELIN GUYADER.
- **Décision n° 2018/142/ECE** : Achat concession LEDUN.
- **Décision n° 2018/143/ECE** : Achat concession BUARD.
- **Décision n° 2018/144/ECE** : Renouvellement concession EVEN.
- **Arrêté n° 2018/298/FIN** : Budget principal de l'exercice 2018 – Utilisation des crédits ouverts en dépenses imprévues.

Gildas QUERE entre en séance à 19h42.

Aucune observation n'est émise.

I – AFFAIRES GENERALES

2 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIÈNE, D'ACCESSOIRES DE NETTOYAGE ET D'ARTICLES DE RESTAURATION DESTINÉS AUX ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE BOIS-GUILLAUME ET DE LA CUISINE CENTRALE DU SIREST – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission d'Appel d'Offres

Par délibération n°32/2018 en date du 12 avril 2018, notre Assemblée a autorisé la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Bois-Guillaume et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé SIREST ROUEN BOIS-GUILLAUME, en vue du

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2018

lancement d'une consultation commune ayant pour objet la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, d'accessoires de nettoyage et d'articles de restauration jetables afin d'exécuter les marchés en résultant à partir du 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre de ce groupement, une procédure d'appel d'offres a été lancée le 22 juin 2018 par la publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, d'un avis d'appel public à la concurrence.

L'accord-cadre élaboré afin de regrouper les différents besoins est composé de 2 lots distincts :

- **Lot n°1 « Produits d'entretien »** : Il comprend la fourniture et la livraison de produits et de matériels de nettoyage et de désinfection, de produits pour lave-vaisselle, de produits de lavage du linge, d'articles de brosse, de tapis d'extérieur et d'intérieur, de fournitures d'essuyage (microfibres, non-tissé, jetable...),
- **Lot n°2 « Articles jetables destinés à la restauration collective »** : Il comprend la fourniture et la livraison de serviettes jetables, à minima qualité label écologique, possibilité de commander des serviettes recyclées ou compostables et biodégradables, de vaisselle jetable avec des articles biodégradables, biocompostables, des articles en fibre végétale, mais aussi du film alimentaire et des accessoires vestimentaires et des nappes.

De plus, les candidats étaient autorisés à présenter une ou deux variantes ayant pour objet de remplacer un produit standard par un autre produit ou une autre technique permettant d'obtenir un résultat similaire tout en diminuant l'impact environnemental, matérialisé par une certification Ecolabel ou un référentiel équivalent.

Les montants annuels de commandes sont les suivants :

Commune de Bois-Guillaume :

Lot n°1 : Minimum : 9 500 € HT / sans maximum

Lot n°2 : Minimum : 500 € HT / sans maximum

SIREST :

Lot n°1 : Minimum : 10 000 € HT / sans maximum

Lot n°2 : Minimum : 15 000 € HT / sans maximum

Il est prévu pour une période initiale comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019, reconductible tacitement trois fois par périodes successives d'un an, pour une durée totale ne pouvant en aucun cas excéder le 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la procédure, 3 plis sont parvenus dans les délais impartis, soit avant le lundi 30 juillet 2018 à 12 h 30, au Service de la Commande Publique, émanant des sociétés énumérées ci-après par ordre d'arrivée :

- **M.R.NET (lot n°1)**
- **HYGIE PROFESSIONNEL (lot n°1)**
- **GROUPE PLG NORMANDIE (lot n°1)**

Lors de sa réunion du 29 novembre 2018, les Membres de la Commission d'Appel d'Offres, après avoir laissé le soin au service de la commande publique de constater que les candidatures étaient recevables, ont pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les services communaux, sur la base des critères initialement définis dans les documents de consultation.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2018

Concernant le lot n°1, leur attention avait été attirée sur le fait que les trois offres remises initialement par les candidats étaient irrégulières.

Puis les membres de la Commission ont été informés que les offres des sociétés M.R.NET et GROUPE PLG NORMANDIE ont été régularisées, respectivement, le 22 août 2018 à 08h30 et le 27 août 2018 à 08h30.

En revanche, et malgré le dépôt d'un pli le 31 août 2018 à 07h40, le candidat HYGIE PROFESSIONNEL n'a pas remis les échantillons demandés dans le courrier de régularisation qui lui a été adressé le 17 août 2018.

Les Membres de la Commission ont donc proposé de déclarer son offre irrégulière au sens de l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ainsi informés et au terme de leurs travaux, les Membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé de confier le lot n°1 « Produits d'entretien » de l'accord-cadre à la société dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, soit la société M.R.NET, dont le montant du Détail Quantitatif Estimatif s'élève à 33 218,46 € HT, soit 39 862,15 € TTC.

Concernant le lot n°2 « Articles jetables destinés à la restauration collective », aucune offre n'étant arrivée dans les délais, les membres de la Commission sont informés que ce lot infructueux a été déclaré sans suite par la décision n°2018/96/CP du 16 août 2018.

De ce fait, le lot n°2 a fait l'objet d'une nouvelle consultation, publiée au BOAMP le 12 octobre 2018 sous le numéro 18-142140 et au JOUE sous le numéro 2018/S198-447573.

Aussi, le Conseil de Municipalité, au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, vous propose D'APPROUVER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FOURNITURE D'ARTICLES DE RESTAURATION DESTINÉS AUX ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE BOIS-GUILLAUME ET DE LA CUISINE CENTRALE DU SIREST – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission d'Appel d'Offres

Par délibération n°79/2018 en date du 26 septembre 2018, notre Assemblée a autorisé la modification par avenant de la convention de groupement de commandes entre la Commune de Bois-Guillaume et le SIREST ROUEN BOIS-GUILLAUME, ayant pour objet la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, d'accessoires de nettoyage et d'articles de restauration jetables, afin de permettre au coordonnateur du groupement, la Ville de Bois-Guillaume, en cas de consultation restée infructueuse, de relancer un nouvel Appel d'Offres en modifiant le dossier de consultation des entreprises.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2018

En effet lors de la première consultation lancée dans le cadre de ce groupement, le lot n°2 « Articles jetables destinés à la restauration collective », a été déclaré sans suite par la décision n°2018/96/CP du 16 août 2018, au motif qu'aucune offre n'était arrivée dans les délais.

De ce fait, le lot n°2 a fait l'objet d'une nouvelle consultation, publiée au BOAMP le 12 octobre 2018 sous le numéro 18-142140 et au JOUE sous le numéro 2018/S198-447573.

Le nouvel accord-cadre élaboré scinde le lot n°2 du marché initial en deux nouveaux lots afin de favoriser la concurrence et de permettre au maximum d'opérateurs de répondre au besoin exprimé, il est alloué de la manière suivante :

- **Lot n°1 « Serviettes jetables à usage unique »** : Il comprend la fourniture et la livraison de serviettes jetables, à minima qualité label écologique, possibilité de commander des serviettes recyclées ou compostables et biodégradables,
- **Lot n°2 « Articles de restauration à usage unique jetables »** : Il comprend la fourniture et la livraison de la vaisselle jetable avec des articles biodégradables, biocompostables, des articles en fibre végétale, mais aussi du film alimentaire et des accessoires vestimentaires.

De plus, les candidats étaient autorisés à présenter une ou deux variantes ayant pour objet de remplacer un produit standard par un autre produit ou une autre technique permettant d'obtenir un résultat similaire tout en diminuant l'impact environnemental, matérialisé par une certification Ecolabel ou un référentiel équivalent.

Les montants annuels de commandes sont les suivants :

Commune de Bois-Guillaume :

Lot n°1 : Sans minimum / sans maximum

Lot n°2 : Sans minimum / sans maximum

SIREST :

Lot n°1 : Minimum : 10 000 € HT / sans maximum

Lot n°2 : Minimum : 15 000 € HT / sans maximum

Cet accord-cadre est prévu pour une période initiale comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019, reconductible tacitement trois fois par périodes successives d'un an, pour une durée totale ne pouvant en aucun cas excéder le 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la procédure, 2 plis sont parvenus dans les délais impartis, soit avant le lundi 12 novembre 2018 à 12h30, au Service de la Commande Publique, émanant des sociétés énumérées ci-après par ordre d'arrivée :

- **GROUPE PLG NORMANDIE (lots n°1 et 2)**
- **M.R.NET (lot n°2)**

Lors de sa réunion du 29 novembre 2018, les Membres de la Commission d'Appel d'Offres, après avoir laissé le soin au service de la commande publique de constater que les candidatures étaient recevables, ont pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les services communaux, sur la base des critères initialement définis dans les documents de consultation.

Leur attention a été attirée sur le fait que les offres remises par le candidat GROUPE PLG NORMANDIE étaient irrégulières pour les deux lots.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2018

Concernant le lot n°1, ce candidat a apporté, en plus des régularisations demandées, des modifications substantielles de ses tarifs inscrits au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) en produisant un nouveau document. Ce nouveau BPU ne peut être accepté au titre de la régularisation de son offre, la régularisation ne pouvant avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de celle-ci (article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

L'offre unique reçue pour ce lot demeurant irrégulière et pour donner suite à la proposition des membres de la Commission, ce lot infructueux a été déclaré sans suite par la décision n°2018/137/CP du 3 décembre 2018. Il fera l'objet d'un second appel d'offres organisé sur la base des articles 25, 33, 67 et 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Concernant le lot n°2, les membres de la Commission ont été informés que l'offre de la société GROUPE PLG NORMANDIE a été régularisée le 26 novembre 2018 à 08h50.

Ainsi informés et au terme de leurs travaux, les Membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé de confier le lot n°2 « Articles de restauration à usage unique jetables » de l'accord-cadre à la société dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, soit la société M.R.NET, dont le montant du Détail Quantitatif Estimatif s'élève à 5 201,81 € HT, soit 6 242,17 € TTC.

Aussi, le Conseil de Municipalité, au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, vous propose D'APPROUVER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD trouve décevant le faible nombre de candidatures que la Ville a reçu.

Arnaud DAUXERRE note l'inscription de matériaux biodégradables et que l'on s'éloigne du plastique.

Gilbert RENARD le lui confirme. Il ajoute que dans le sud de la France, une société a inventé un nouveau concept de barquettes inopérant pour le moment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – ENTRETIEN ET FOURNITURES
POUR LES ESPACES VERTS 2019-2022 – AUTORISATION DE
SIGNATURE DU MARCHE**

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission d'Appel d'Offres

Les sociétés SIMON ÉLAGAGE et Ets HORTICOLES MAGUY assurent, respectivement, les prestations d'entretien du patrimoine arboré et de fourniture de plantes à massifs pour les espaces verts de la Commune de Bois-Guillaume.

Les contrats afférents seront caducs à partir du 1er janvier 2019, une consultation a donc été lancée le 28 septembre 2018, matérialisée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2018

Européenne et par sa mise en ligne sur le profil d'acheteur de la Commune.

L'accord-cadre à bons de commande, élaboré afin de regrouper les différents besoins de la collectivité, est composé de 2 lots distincts :

- **Lot n°1 « Prestations d'entretien du patrimoine arboré sur le territoire communal »** : Il comprend les tailles et travaux d'abattage des arbres sur le territoire de la Commune de Bois-Guillaume.
- **Lot n°2 « Fournitures de plantes à massifs pour espaces verts »** : Il comprend diverses fournitures servant à l'embellissement des espaces verts du territoire communal, et plus particulièrement de plantes à massifs.

Les montants annuels de commandes sont les suivants :

- **Lot n°1** : Pas de minimum / Maximum : 60 000 € HT
- **Lot n°2** : Pas de minimum / Maximum : 30 000 € HT

Cet accord-cadre est prévu pour une période initiale comprise entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019, reconductible tacitement trois fois par périodes successives d'un an, pour une durée totale ne pouvant en aucun cas excéder le 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la procédure, 6 plis sont parvenus dans les délais impartis, soit avant le lundi 12 novembre 2018 à 17h00, au Service de la Commande Publique, émanant des sociétés énumérées ci-après par ordre d'arrivée :

- **ETS HORTICOLE MAGUY SAS (lot 2)**
- **SAS FLEURON D'ANJOU (lot 2)**
- **SARL DEHAIS (lot 2)**
- **SERVICE VERT (lot 1)**
- **SIMON ÉLAGAGE (lot 1)**
- **SAS PINSON PAYSAGE NORMANDIE (lot 1)**

Lors de sa réunion du 29 novembre 2018, les Membres de la Commission d'Appel d'Offres ont pris connaissance de l'analyse des candidatures et des offres effectuée par les services communaux, sur la base des critères initialement définis dans les documents de consultation.

Leur attention a été attirée sur le fait que deux candidatures remises par les candidats SARL DEHAIS, SERVICE VERT et SIMON ÉLAGAGE étaient initialement incomplètes et qu'elles ont été complétées, respectivement, le 21 novembre 2018 à 08h30, le 22 novembre 2018 à 09h23 et le 22 novembre 2018 à 09h33. Ils ont ensuite constaté de la régularité de toutes les candidatures reçues.

Concernant le lot n°1, leur attention avait été attirée sur le fait que l'offre remise initialement par le candidat SERVICE VERT était irrégulière malgré le dépôt d'un pli de régularisation le 22 novembre 2018 à 09h33. Ce dernier contenait une nouvelle erreur de report d'un prix de son Bordereau de Prix Unitaires apparaissant sur son Détail Quantitatif et Estimatif à l'article 1-3-2.

Ils ont ensuite pris connaissance de la demande de justification des prix de l'offre du candidat PINSON PAYSAGE NORMANDIE qui paraissait anormalement basse.

En adressant au Service de la Commande Publique le sous-détail de chacun de ses prix le 23 novembre 2018 à 8h30, ce candidat a apporté toutes les justifications suffisantes au prix de son offre.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2018

Concernant le lot n°2, l'attention des membres de la Commission avait été attirée sur le fait que les trois offres remises initialement par les candidats étaient irrégulières.

Puis ils ont été informés que celles des sociétés SAS FLEURON D'ANJOU et ETS HORTICOLE MAGUY SAS ont été régularisées, respectivement, le 19 novembre 2018 à 12h11 et le 22 novembre 2018 à 08h30, et que l'offre du candidat SARL DEHAIS demeurait irrégulière malgré le dépôt d'un pli de régularisation le 21 novembre 2018 à 08h30.

En effet, son Détail Quantitatif et Estimatif contenait des erreurs de report des prix de son Bordereau des Prix Unitaires ainsi que des erreurs de multiplication.

Ainsi informés et au terme de leurs travaux, les Membres de la Commission d'Appel d'Offres décident donc de confier l'accord-cadre, pour chaque lot, à la société classée en 1ère position, soit :

- **Le lot n°1 « Prestations d'entretien du patrimoine arboré sur le territoire communal »** à la société PINSON PAYSAGE NORMANDIE dont le montant du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) s'élève à 37 050,50 € HT, soit 44 436,60 € TTC,

- **Le lot n°2 « Fournitures de plantes à massifs pour espaces verts »** à la société ETS HORTICOLE MAGUY SAS, dont le montant du DQE s'élève à 5 388,07 € HT, soit 5 926,88 € TTC.

Aussi, le Conseil de Municipalité, au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, vous propose D'APPROUVER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Sophie LEBLIC entre en séance à 18h50.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT DE FONDANTS ROUTIERS EN VRAC ET EN SACS - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Afin d'assurer ses commandes en fournitures et transports de fondants routiers en vrac et en sacs, la Ville de Bois-Guillaume procède, dans le respect de la réglementation de la Commande Publique, à de multiples demandes de devis auprès de divers prestataires présents sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Contactée par la Métropole Rouen Normandie, comme toutes les communes de son territoire, en vue de la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture et le transport de fondants routiers en vrac et en sacs, il apparaît financièrement intéressant pour notre Collectivité d'intégrer ledit groupement.

Celui-ci sera constitué des communes et établissements suivants :

- AMFREVILLE-LA-MIVOIE,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2018

- BOIS-GUILLAUME,
- DARNETAL,
- DUCLAIR,
- FONTAINE-SOUS-PREAUX,
- FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,
- GOUY,
- JUMIEGES,
- LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL,
- LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE,
- MAROMME,
- LE TRAIT,
- NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE,
- PETIT-QUEVILLY,
- RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER,
- ROUEN,
- SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE,
- SAINT MARTIN-DU-VIVIER,
- VAL-DE-LA-HAYE
- YVILLE-SUR-SEINE.

Une fois intégrée à ce groupement de commandes coordonné par Métropole Rouen Normandie, la Commune de Bois-Guillaume pourra exécuter l'accord-cadre qui en résultera et commander ses fournitures de fondants routiers indispensables à l'entretien hivernal des voiries communales, et cela dès sa notification dans le courant de l'année 2019.

Le Conseil de Municipalité vous propose donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

6 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE PRESTATIONS DE FORMATION RELATIVE AU DOMAINE DE L'HYGIENE ET LA SECURITE A DESTINATION DES AGENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Afin d'assurer ses besoins en formations de ses agents dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, la Ville de Bois-Guillaume procède, dans le respect de la réglementation de la Commande Publique, à de multiples demandes de devis ou consultations inférieures à 25 000 € H.T auprès de divers prestataires présents sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Inscrite dans une démarche de mutualisation de ses achats publics, la commune de Bois-Guillaume a été contactée par la Ville de Petit-Couronne, comme toutes les communes de la Métropole de plus de 4 500 habitants, en vue de la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché de service de formations professionnelles, portant notamment sur les formations obligatoires suivantes :

- Habilitations électriques,
- CACES et Autorisations de conduite,
- Lutte incendie – Maniement d'extincteur,
- PSC1 – SST (secourisme 1^{er} niveau).

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2018

Ainsi, il apparaît financièrement intéressant pour notre Collectivité d'intégrer ledit groupement qui sera constitué des communes et établissements suivants :

- PETIT COURONNE,
- BIHOREL,
- BOIS GUILLAUME,
- CLEON,
- CAUDEBEC LES ELBEUF,
- DEVILLE LES ROUEN,
- LA LONDE,
- MALAUNAY,
- MAROMME,
- MONT SAINT AIGNAN,
- MESNIL ESNARD,
- SAINT ETIENNE DU ROUVRAY,
- SAINT PIERRE LES ELBEUF.

Une fois intégrée à ce groupement de commandes coordonné par la Ville de Petit-Couronne, la Commune de Bois-Guillaume pourra exécuter le marché qui en résultera et commander les prestations de formations professionnelles indispensables à ses services communaux, et cela dès sa notification dans le courant de l'année 2019.

Le Conseil de Municipalité vous propose donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

Gilbert RENARD donne ensuite la parole à Lionel EFFOSSE et précise que les délibérations d'Urbanisme seront présentées lorsque Marie-Françoise GUGUIN arrivera.

II – METROPOLE, FINANCES, ECONOMIE ET INTERCOMMUNALITE

9 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2019

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dès lors, il est proposé d'autoriser le Maire à régler les dépenses d'investissement 2019, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2018, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019. Cette autorisation porte sur les montants suivants, pour le budget principal de la Ville :

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2018

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 467 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	43 150 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	337 460 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	291 033 €
TOTAL		709 110 €

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 6 abstentions (M.PHILIPPE, Y.OLIVERI-DUPUIS, J.ROBERT, A.TERNISIEN, S.LEBLIC, C.LAMACHE), adopte les propositions du présent rapport.

10 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DE TERRAIN DANS LES CIMETIERES

Rapporteur : Gilbert RENARD, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyait que deux tiers du produit des concessions de terrain dans les cimetières devait revenir aux communes et un tiers « au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ».

Cependant, cette disposition a été abrogée lors de l'incorporation du contenu de l'ordonnance précitée dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Dès lors, l'affectation d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires à leur centre communal d'action sociale (CCAS) constitue une simple faculté pour les communes.

S'agissant de la Ville de Bois-Guillaume, le produit de chaque concession était ainsi ventilé par le Trésor Public entre CCAS, pour un tiers, et la Ville, pour deux tiers. Ces produits donnaient ensuite lieu à émission de titres de recettes sur chacun des deux budgets.

La présente délibération a donc pour objet d'acter formellement le principe d'une répartition des recettes de concession de terrain dans les cimetières à hauteur de deux tiers pour la Ville et d'un tiers pour le CCAS.

S'agissant des modalités de cette répartition, les versements reçus étant depuis peu encaissés via une régie de recettes rattachée exclusivement à la Ville, il n'est plus possible pour le Trésor Public de procéder, comme auparavant, à une ventilation des sommes entre CCAS et Ville. Il convient désormais que la Ville enregistre dans sa comptabilité l'intégralité des recettes reçues, puis en reverse un tiers au CCAS.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

11 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – AFFECTATION DU PRODUIT DES QUETES AUX MARIAGES ET DONS AU CENTRE

**COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MODALITES DE MISE EN
ŒUVRE**

Rapporteur : Gilbert RENARD, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Par délibération n°233/2012 du 25 octobre 2012, la Ville de Bois-Guillaume - Bihorel a décidé d'affecter les recettes des quêtes aux mariages et dons au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Par décision n°21/13 du 17 décembre 2013, le Président du CCAS de Bois-Guillaume - Bihorel a institué, à compter du 1^{er} janvier 2014, une régie auprès du CCAS de Bois-Guillaume pour l'encaissement des recettes des quêtes aux mariages et aux dons.

Compte tenu de son objet, les régisseurs, titulaire et mandataire, de cette régie appartiennent au personnel de la Ville, et plus particulièrement au Service de l'Etat-Civil, ce qui implique en principe la conclusion d'une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et son CCAS, avec remboursement par ce dernier de l'indemnité de fonction du régisseur titulaire, et du prorata de temps de travail alloué à la gestion de la régie.

Au regard de la complexité d'un tel dispositif, il apparaît plus efficient de prévoir que les recettes des quêtes aux mariages et aux dons seront encaissées par la Ville, laquelle reversera au CCAS les sommes ainsi perçues.

A cette fin, la régie créée auprès du CCAS sera fermée, et une nouvelle régie de recettes créée auprès de la Ville, afin d'assurer la continuité de la perception de ce produit.

La présente délibération a donc pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'affectation des recettes des quêtes aux mariages et dons au profit du CCAS, adoptée par la délibération du 25 octobre 2012 précitée.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

III – ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS

**12 - ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS
- ACTIVITES PERI/EXTRASCOLAIRES – AJUSTEMENTS
TARIFICATIONS POUR L'ANNEE 2018-2019**

Rapporteur : Véronique BARBIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Pour mémoire, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), précise que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », qui fonde la compétence pour le Conseil Municipal à fixer les tarifs et les quotients familiaux ».

En application de la délibération n° 57/2017 du 29 mars 2017, définissant les modes de calcul des tranches concomitantes au quotient familial, le Conseil Municipal a voté les tarifs annuels péri et extrascolaires 2018/2019 par délibération n° 50/2018 du 30 mai 2018.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2018

Ces grilles tarifaires, jointes à la présente (Annexe 1), ont donc été appliquées depuis le 3 septembre 2018, selon le quotient familial.

Au regard des besoins des administrés, il convient de proposer un ajustement de cette tarification en faveur des familles dont les enfants bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Dans ce cadre, les familles déposant un panier repas se verraient attribuées un tarif PAI, lors des temps de loisirs extrascolaires au même titre que les activités périscolaires.

Par ailleurs, l'Etat a proposé aux communes pour cette rentrée scolaire un Projet Educatif de Territoire nommé « Plan mercredi » par décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs. Le Conseil Municipal a adopté la délibération n°105/2018 le 21 novembre dernier pour la mise en œuvre du PEdT « Plan mercredi ». En conséquence, les mercredis sont ainsi considérés comme activité périscolaire et non plus en tant qu'activité extrascolaire. Il est donc nécessaire de créer une grille tarifaire des activités périscolaires du mercredi sans en impacter les familles en proposant les tarifs identiques à la grille des accueils de loisirs extrascolaires.

Il peut être ainsi proposé d'intégrer le tarif PAI applicable dans les mêmes conditions que l'ensemble de la tarification des prestations municipales à l'enfance, soit avec un effet rétroactif au 3 septembre 2018 ainsi que la grille tarifaire des activités du mercredi à l'identique des accueils extrascolaires (Annexe2).

Il revient au Conseil Municipal de définir les tarifs de ces activités pour l'année scolaire 2018/2019.

Compte tenu des éléments exposés, il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

13 - PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE - ACTIVITES PERI/EXTRASCOLAIRES - FINANCEMENTS CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE MARITIME - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - PERIODE 2018/2021 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS A INTERVENIR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Véronique BARBIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Maritime, permettant de coordonner les politiques enfance jeunesse et de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le dispositif contractuel entre la CAF de Seine-Maritime et la Ville de Bois-Guillaume étant arrivé à échéance au 31 décembre 2017, les deux partenaires ont travaillé à son renouvellement pour les années 2018-2021.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2018

Il a pour objectif le développement et l'amélioration de l'accueil des 0 à 17 ans par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits dans une convention d'objectifs,
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux familles aux revenus modestes,

Il cible l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage du « vivre ensemble » et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins se traduit par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Ce contrat entre la Ville et la CAF de Seine-Maritime se traduit donc par une convention d'objectifs et de financements fixant les modalités d'intervention et de versement d'une prestation de service (PSEJ : Prestation de Service Enfance Jeunesse). Il définit des « actions nouvelles » conditionnées par l'augmentation de l'offre de service, et le maintien des actions antérieures définies dans le précédent contrat.

La convention a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre,
- décrire le programme d'actions nouvelles prévues dans un schéma de développement,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

La Ville s'engage, en échange, à fournir deux fois par ans un bilan d'activités à la CAF de Seine-Maritime.

Entrent donc dans le cadre de ce contrat :

- le maintien et le développement des places en crèches et en accueils de loisirs sur le temps hebdomadaire et notamment les mercredis,
- la prise en charge par la Ville de formations BAFA / BAFFD,
- le poste de coordination du CEJ,
- l'organisation de séjours de vacances ou toute nouvelle action favorisant le développement d'une offre d'accueil à destination des 11 – 17 ans,
- l'organisation de stages thématiques en faveur des enfants et des adolescents.

Au cours du contrat, toute nouvelle action fera l'objet d'un avenant, à condition qu'elle corresponde aux critères mentionnés ci-dessus.

Dans ce cadre, la CAF finance 55% des dépenses restant à la charge de la collectivité, dans la limite des prix plafonds CNAF.

En contrepartie, la Ville doit offrir un service aux usagers efficient et doit respecter les taux d'occupation des structures fixés dans la convention à hauteur de :

- 70 % pour les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE),
- 60% pour les accueils de loisirs.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Marie-Françoise GUGUIN entre en séance à 19h04.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

IV - CULTURE, MANIFESTATIONS ET RELATIONS INTERNATIONALES

14 - CULTURE ET COMMUNICATION - EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS - ORGANISATION DE JAZZ IN MARS - CONTRATS - PRISE D'ACTE

Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Culture, Manifestations et Relations Internationales

La quatrième édition de Jazz in Mars aura lieu du 22 au 31 mars 2019 à l'Espace Guillaume Le Conquérant.

Comme les années précédentes six concerts sont prévus. La programmation sera à nouveau diversifiée afin de satisfaire le plus grand nombre d'amateurs de jazz : jazz des années 30 aux années 60, jazz manouche, ... etc.

Des musiciens internationaux seront présents : le quintet de jazz manouche canadien Tcha-Badjo, des musiciens américains Nous pourrons compter sur la présence de musiciens français de grande renommée comme le François Laudet quintet, le claquettiste Fabien Ruiz, le saxophoniste Michel Pastres, ou encore le Big Band Christian Garros.

Il est donc proposé de PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD indique que cette manifestation est reconnue dans la Métropole rouennaise.

Jean-Pierre GUERIN confirme et ajoute que l'an passé, de nombreuses places ont été vendues notamment des PASS.

Le Conseil Municipal prend acte de la signature prochaine de ces contrats.

15 - CULTURE ET COMMUNICATION - EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS - BILLETTERIE EN LIGNE - CONTRAT - PRISE D'ACTE DE SIGNATURE DU CONTRAT

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2018

Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Culture, Manifestations et Relations Internationales

En 2018, a été mis en place un système de réservations en ligne pour les spectacles organisés par la Ville de Bois-Guillaume. Celui-ci a bien fonctionné. En effet, il a facilité les réservations pour le public qui peut le faire à tout moment de la journée et a également permis de toucher un plus large public.

Il est proposé de reconduire le contrat avec la société Trustweb pour l'année 2019.

Il est donc proposé de PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE.

Jérôme ROBERT intervient sur la délibération précédente, concernant le jazz. Il rappelle que l'année dernière lors d'un Conseil Municipal, il avait attiré l'attention sur la nécessité d'avoir des tarifs plus abordables, notamment pour les familles. Il souligne que le Maire avait trouvé sa remarque judicieuse et avait acquiescé. Il demande si cette demande a été prise en compte cette année.

Jean-Pierre GUERIN indique que la demande de Jérôme ROBERT n'a pas été oubliée. Il ajoute que de nombreux « contrats pass 3 concerts » ont été vendus mais la Ville devant respecter son équilibre financier, les tarifs n'ont pas pu être baissés.

Jérôme ROBERT précise que les tarifs sont chers et constate que malgré l'invitation du Maire qu'il était opportun que l'on prenne en considération sa remarque, son avis n'a pas été pris en compte.

Gilbert RENARD demande à ce que l'impact financier réel soit étudié.

Yannick OLIVERI-DUPUIS confirme qu'il faut étudier cet impact financier.

Jérôme ROBERT quitte la séance à 19h15 comme cela était prévu et donne son pouvoir à Michel PHILIPPE.

Jean-Pierre GUERIN annonce les tarifs appliqués : 15 euros le concert, 25 euros le pass 2 concerts et 30 euros le pass 3 concerts. Il ajoute que les spectacles sont de très bonnes qualités.

Yannick OLIVERI-DUPUIS trouve ces tarifs onéreux pour les jeunes.

Gilbert RENARD répond que les jeunes de moins de 18 ans peuvent bénéficier d'aides du CCAS. Il ajoute que cependant la demande de Jérôme ROBERT de baisser les tarifs va être étudiée.

Le Conseil Municipal prend acte de la signature prochaine de ce contrat.

V – ESPACES PUBLICS, BATIMENTS, CIMETIERES ET PREVENTION DES RISQUES

16 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Nicole BERCES au nom du Conseil de Municipalité

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2018

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « BARNIER » et en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Rouen Normandie produit, chaque année, un rapport relatif aux services d'eau potable et d'assainissement.

Le Président de l'EPCI présente ce rapport à son assemblée, à la commission consultative des services publics locaux, puis le transmet aux communes concernées qui en informent leurs conseils respectifs et les mettent à la disposition du public.

Le Conseil Municipal est donc appelé à prendre acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'exercice 2017.

Ce rapport rappelle les missions confiées à la Métropole Rouen Normandie dans le cadre des compétences « eau potable » et « assainissement » ainsi que les faits marquants de l'année 2017 touchant ces domaines.

Enfin, le rapport revient sur l'évolution du prix du service rendu. Plus précisément et conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, une facture type de 120 m³ pour chaque commune de la Métropole y est présentée, précédée par une présentation générale de la facture d'eau potable.

D'une manière générale, la facture moyenne pondérée TTC au 1^{er} janvier 2017 était de 422.04 € soit 3,52 €/m³. Au 1^{er} janvier 2018, elle s'élève à 424.75 € soit 3,54 €/m³ (hausse de 2.59 %).

Le rapport annuel 2017 transmis par la Métropole Rouen Normandie peut être consulté aux Services Techniques ou sur le site www.metropole-rouen-normandie.fr

Il est donc proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD précise que la veille, les élus de la Métropole ont approuvé à l'unanimité une très légère augmentation de l'eau de l'ordre de 4 euros par an par abonnement. Il ajoute qu'il y a un manque à gagner important, puisqu'il a été proposé aux élus de la Métropole de supprimer une augmentation envisagée de l'eau et qu'en raison des circonstances actuelles, cette augmentation a été mise en réserve. Il souligne qu'il y a également un manque à gagner dans les projets avec une baisse des dotations des agences de l'eau. Il explique que celles-ci étaient jusqu'à aujourd'hui assez « riches », c'est-à-dire que les agences de l'eau possédaient des fonds leur permettant des aides aux investissements et qu'elles ont été « ponctionnées » par l'Etat. Cela va entraîner une baisse sensible des subventions des agences de l'eau et de gros projets d'investissement au niveau de la Métropole vont peut-être être décalés. Gilbert RENARD indique qu'il y a l'investissement en matière de maintenance d'entretien des canalisations, car il y a encore des endroits où il y a des fuites d'eau sur les canalisations. Il précise que cette eau est facturée car le traitement fait en amont par les machines a un coût. Il ajoute qu'il y a également les investissements en matière de structure d'assainissement. Il annonce que le manque à gagner, à la fois de l'agence de l'eau qui était attendu et de la suppression de l'éventuelle augmentation représente environ 4 millions d'euros. Or, la petite augmentation envisagée de 4 euros correspond à la moitié de ce qui était attendu.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2018

Gilbert RENARD précise ensuite que l'eau du robinet est de bonne qualité, voire même de meilleure qualité, que certaines eaux minérales et souligne qu'un pack de 6 bouteilles d'un litre d'eau coûte plusieurs euros contrairement à l'eau du robinet dont le coût s'élève à quelques centimes.

Arnaud DAUXERRE propose de montrer l'exemple en mettant à disposition des élus du Conseil Municipal des carafes d'eau contenant l'eau de la Métropole et des gobelets en verre ou en carton recyclables.

Gilbert RENARD répond que la logistique sera étudiée par les services communaux.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités annuel 2017 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, présenté par la Métropole Rouen Normandie.

17 - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS - PRISE D'ACTE

Rapporteur : Julien LAUREAU au nom du Conseil de Municipalité

La collecte et le traitement (élimination et valorisation) des déchets ménagers et assimilés sont gérés depuis le 1^{er} janvier 2015 par la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Chacun des 5 pôles regroupe environ 100 000 habitants et gère dorénavant les Gardiens, agents de la Métropole, pour les déchetteries de leur secteur. Ils ont également en charge l'instruction du droit des sols et l'implantation des colonnes enterrées, en lien avec leur rôle de création et d'entretien de la voirie.

I – Répartition des tonnages collectés pour chaque type d'apport :

Apports	Tonnage 2016	Tonnage 2017	Evolution 2016/2017
Ordures ménagères (OMR)	144 078	141 472	-1.81%
Refus	175	221	26%
Déchets recyclables	20156	21 062	4.49%
Verre	9899	10 050	1.53%
Déchets végétaux	30038	25 525	-15.02%
Encombrants	6017	5799	-3.63%
Déchetteries	79 283	78 597	-0.87%
Total	289 646	282 726	-2.39%

II – Prévention des déchets

La prévention des déchets, c'est-à-dire le déchet non produit, est la priorité fixée par la Direction de la Maîtrise des Déchets pour la période 2016-2020.

Les Déchets Ménagers Assimilés (DMA) résultent de l'addition de l'ensemble des flux de déchets de la Métropole. Elle est définie dans le

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2018

cadre de la loi sur la Transition Ecologique Pour la Croissance Verte (TEPCV). Le nouvel objectif de 10% de réduction (soit un indice de 91) par rapport à 2010 a été adopté en 2016.

En 2017 l'indice relatif aux tonnages globaux DMA est de 100.82, soit une légère augmentation par rapport à 2010. L'indice relatif aux kg/habitant, est de 99.78 en raison de l'augmentation de la population sur le territoire.

Au cours de l'année 2017, diverses actions ont été menées :

- Education à l'environnement et aux Pratiques Durables,
- L'animation du Club des jardiniers de la Métropole,
- La promotion du compostage individuel et de la récupération des eaux pluviales,
- La promotion du compostage collectif et la création de jardins partagés ;
- 2 appels à projets de sensibilisation à la gestion des déchets par la prévention et le tri sélectif (éco-manifestations et Club éco-sportifs) ;
- Animations et sensibilisation sur la gestion des déchets, proposées par la Métropole.

III – Eléments financiers :

Les dépenses d'investissement progressent sensiblement de 2 625 708 euros soit 37% en 2017 sous l'impact de l'accélération du déploiement des colonnes enterrées (349 en 2017 contre 95 en 2016) et la première tranche des travaux d'aménagement du nouveau site situé Boulevard du Midi (+2 348 196 euros).

Les recettes d'investissement réelles augmentent également (132%, + 2 055 763 euros) à la faveur des remboursements de travaux générés par l'implantation de colonnes enterrées.

Les dépenses de fonctionnement réelles sont contenues à 1% (+738 038 euros) malgré l'augmentation des autres charges de fonctionnement de 589 102 euros (+21%) sous l'effet principalement du rajout des coûts de fonctionnement du nouveau site du Boulevard du Midi (+263 985 euros), de l'augmentation des coûts de la plate-forme téléphonique « Ma métropole » (+ 96 000 euros) et de l'évolution des équipements de protection individuelle loués (+ 62 000 euros). Les dépenses de traitement évoluent à la faveur de l'évolution de la tarification du SMEDAR et l'ajout des coûts de traitement de l'amiante.

Les recettes de fonctionnement progressent quant à elles de 1 981 741 euros soit 4% sous l'effet d'augmentation des subventions (+1 575 236 euros à + 81%) du notamment au versement de la subvention par CITEO lié au plan d'amélioration de la collecte (PAC).

La participation du budget général au financement du service est ainsi globalement en baisse de 918 308 euros (-6%) pour l'année 2017.

L'intégralité des données financières est disponible à la Direction des Services Techniques, ainsi que le texte intégral du rapport établi par la métropole.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil de Municipalité propose DE PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD dit qu'il faut relancer la Métropole pour la programmation de l'enfouissement des colonnes.

Julien LAUREAU répond que cette opération est actuellement en cours.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2018

Arnaud DAUXERRE indique que chaque habitant de la Métropole consomme un kilo de déchets par jour, ce qui reste conséquent par rapport aux 50 kgs par an de collectes sélectives générées, ce qui est peu. Il ajoute qu'il faut savoir également que sont générés par jour des déchets valorisables finissant à l'incinération, dont 25 % de cartons, de papiers et de déchets fibreux, 7 % de verres. Il pense qu'il faudrait mettre en place une politique en faveur du compostage, notamment dans les pavillons ou dans les établissements scolaires. Il ajoute que cela seraient autant de déchets organiques qui n'auront pas à être enfouis ou incinérés, donc une économie plus que substantielle, 21 %, 11 % de plastique très important.

Arnaud DAUXERRE intervient ensuite sur un autre point qui lui semble important également, celui des déchets végétaux. De son point de vue, continuer à avoir une collecte de gazon sur du pavillonnaire est une ineptie, une inconséquence économique. Il pense que chaque résident ayant tondu son gazon peut le traiter chez soi, c'est un sujet à étudier. Il souligne que le sujet principal serait évidemment le transfert de la compétence de la Métropole au SMEDAR. Il ne conçoit pas que la Métropole conserve la compétence collecte alors qu'elle a transféré la compétence traitement, ce qui empêche la cohérence territoriale sur l'adaptation des fréquences des tournées, car dans ce cas, une importante économie sera faite. Il dit qu'une politique environnementale ne se fait pas en accueillant le panda et en signant avec WWF France. Pour lui, c'est du green watching et il faut passer à la surmultiplier en actant des démarches cohérentes sur le terrain, des démarches d'exploitation et également une réflexion sur une redevance incitative qui lui paraîtrait pertinente. Dans ce cas, il y aurait le financement de la collecte du service de la gestion des déchets ménagers et ceux qui en voudraient plus paierait pour ce qu'ils mettraient en plus, sachant que dans le cadre de cette redevance incitative, la collecte des déchets recyclable est gratuite et fait partie du pot commun. Il ajoute que cela permettrait aussi à la Métropole d'avoir une DGAP réduite.

Gilbert RENARD souligne quelques difficultés à prendre en considération. Avec Julien LAUREAU et Nicole BERCES, où ils siègent au SMEDAR, ils ont déjà évoqué le souhait que dans un premier temps, la cohérence voudrait que tout soit délégué. Il explique que la compétence déchets est de la responsabilité de la Métropole, ensuite celle-ci délègue une partie du traitement, l'élimination des déchets, au SMEDAR. Il pense qu'il faudrait déjà commencer par le réseau déchetterie, car la collecte dans les déchetteries est faite par le SMEDAR et le transfert est fait par la Métropole.

Gilbert RENARD indique ensuite que le poids des déchets est important mais les déchets alimentaires sont intégrés et le vrai challenge est le gâchis alimentaire en France. Concernant les déchets végétaux, il souligne qu'une réflexion est actuellement en cours pour l'arrêt de la collecte ou de sa diminution drastique, mais elle s'est heurtée à un certain nombre de communes, notamment rurales, l'ayant mis en place et cela est plus difficile qu'elles ne le croyaient.

Gilbert RENARD annonce que la TGAP est pour l'instant bloquée en raison des dispositions gouvernementales actuelles.

Il indique que la redevance incitative a commencé notamment pour les commerçants. Il souhaiterait une redevance en fonction de ce que l'on produit en déchets, mais il y a deux types d'opposition, celle à caractère politique et celles de communes plus populaires. Il explique que des communes ayant un plus grand nombre d'enfants par famille, donc produisant à priori plus de déchets, paieraient beaucoup plus cher que des communes ayant majoritairement des familles sans enfants. Il précise qu'aujourd'hui, la taxe d'ordure ménagère est calculée sur le prix du

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2018

foncier élevé à Bois-Guillaume où les habitants paient beaucoup plus chers que ceux d'autres communes. Une autre objection est la crainte de troubles de voisinage puisque des personnes peuvent jeter leurs débris dans la poubelle de son voisin. Il faudrait donc investir dans des bacs fermés avec puces, onéreux.

Claude LAMACHE pense même que des personnes jetteraient purement et simplement leurs déchets dans la nature.

Gilbert RENARD affirme et ajoute que des gens habitant à la campagne et travaillant en ville risqueraient même de jeter leurs débris dans les communes qu'ils traversent.

Gilbert RENARD indique ensuite que l'incinération n'est pas du gâchis car cela produit de l'électricité et de la chaleur. Il dit que si l'incinération des déchets est diminuée, la performance des fours va décliner. Il se rappelle qu'il y a quelques années, des déchets sont venus d'Allemagne afin d'alimenter les fours.

Gilbert RENARD précise qu'il faut avancer sur le fond de ces questions même si techniquement cela peut paraître compliqué. Il illustre son propos par l'avancée du tri qui augmente la proportion de restes alimentaires dans les déchets, entraîne la nécessité d'augmenter la fourniture de gaz et de fioul pour permettre d'atteindre le point de combustion optimum des déchets.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers sur le territoire de la Métropole.

VI – URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS

7 - URBANISME – ACTION FONCIERE – TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - PARCELLE CADASTRE AX 735

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité

En application de l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées aux termes de l'article L.5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie.

En attente du transfert foncier général des voiries du domaine public communal au profit du domaine public métropolitain et afin de mener à bien les dossiers de cession de petites emprises du domaine public, il y a lieu d'autoriser et d'acter le transfert de propriété de certaines emprises, notamment à usage de voirie.

Dans le cadre d'une régularisation foncière au droit de la parcelle cadastrée section AX numéro 105 sise 107 rue des Deux Sapins à Bois-Guillaume, il a été convenu de rectifier l'alignement en procédant à la cession d'une emprise du domaine public de 66 m², correspondant à la parcelle cadastrée section AX numéro 735, au profit des propriétaires (plan annexé à la présente délibération).

Dans ce cadre, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**8 - PROPRIETE 174 RUE DE LA REPUBLIQUE (parcelle AO 472),
PORTEE ACTUELLEMENT PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) – PROPOSITION DE LA SOCIETE
INVESTIR IMMOBILIER NORMANDIE – RACHAT A L'EPFN –
REVENTE A LA SOCIETE NORMANDIE – REALISATIONS OU TOUTE
AUTRE SOCIETE QUI S'Y SUBSTITUERAIT**

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de
Municipalité

Par délibération du 18 décembre 2014, la Ville a décidé d'acquérir la propriété située 174 rue de la République, cadastrée AO 472 (1299 m²) et a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour procéder à cette acquisition, la Ville ayant délégué l'exercice de son droit de préemption urbain dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF).

Pour mémoire, cette propriété présentait un réel intérêt pour la Ville du fait de son positionnement au sein de la ZAC « Quartier de l'Hôtel de Ville », dont le dossier de création a été approuvé le 19 décembre 2013.

Par acte signé le 27 février 2015, l'EPFN a donc acquis cette propriété pour le compte de la Ville.

La société Investir Immobilier Normandie a présenté un projet de construction (incluant la parcelle AO 312 où est située l'agence de la Société Générale) pour permettre la réalisation de 35 à 40 logements, dont 30% de logements locatifs sociaux et de trois locaux d'activité en rez de chaussée, comprenant un local destiné à permettre la réinstallation de la future agence de la Société Générale et un local destiné à accueillir un lieu de convivialité (type café - brasserie).

C'est ainsi que par délibération du 28 juin 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe du rachat par la Ville de la parcelle AO 472 à l'EPFN (préalablement à la vente à intervenir) et a autorisé la signature d'une promesse de vente de cette parcelle, à conclure avec la société Investir Immobilier Normandie ou toute autre société s'y substituant, aux conditions précédemment évoquées et moyennant le prix de 800 000 € HT.

La promesse a été signée le 8 septembre 2017 avec la société NORMANDIE – REALISATIONS, porteuse du projet.

Un permis de construire a été délivré à la société NORMANDIE – REALISATIONS le 26 août 2018 pour la construction d'un ensemble de 38 logements collectifs (dont 12 locatifs sociaux) et trois locaux d'activités commerciales. Les conditions suspensives de la promesse sont aujourd'hui toutes levées. La valeur de rachat à l'EPFN a été fixée à 496 636,96 euros TTC.

Il convient donc :

- De procéder au rachat de cette propriété à l'EPFN, dans les conditions de portage définies, soit une valeur de 496 636,96 euros TTC, conformément à la délibération du 28 juin 2017 précitée,
- De la revendre à la société Normandie Réalisations ou toute autre société qui s'y substituerait, au prix de 800 000 euros HT, conforme à l'estimation des Domaines et à la délibération du 28 juin 2017 précitée.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2018

De ce fait, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Yannick OLIVERI-DUPUIS constate que le prix de la propriété a augmenté de 300 000 euros en quatre ans.

Marie-Françoise GUGUIN explique que le prix d'achat s'élève à 496 000 euros et celui du prix de revente à 800 000 euros.

Gilbert RENARD précise qu'actuellement sur Bois-Guillaume le marché immobilier n'est pas raisonnable. Sans vouloir critiquer, il pense que la technique du service des Domaines pose problème, celui-ci se basant sur la valeur des biens précédemment vendus à proximité. Il souligne également qu'il s'avère pour différentes raisons que Bois-Guillaume, Mont-Saint-Aignan et les plateaux Est sont beaucoup recherchés, malheureusement trop recherchés, par rapport à d'autres secteurs qui se vident, et les prix de ce fait sont très chers. Ce phénomène a été provoqué par différentes raisons : la nécessité de faire du logement mais aussi la loi ALUR en 2014 ayant abandonné les Coefficients d'Occupation des Sols (COS) et les minimum parcellaires, ce qui fait qu'aujourd'hui des professionnels sont intéressés pour construire à Bois-Guillaume car le marché est assez porteur pour revendre ensuite. Il rappelle une affaire rue de la Haie, ayant fait polémique sur les réseaux sociaux, où une maison a été vendue volontairement, en connaissance de cause par le propriétaire pour un certain prix et revendue ensuite le double de sa valeur par l'acheteur. Il ajoute qu'il y a aussi des personnes habitant dans des pavillons avec des grandes parcelles, qui en vieillissant vendent leur bien pour aller vivre en appartement.

Marie-Françoise GUGUIN précise qu'aujourd'hui il y a également des stratégies d'acquisition de plusieurs parcelles individuelles de faibles ampleurs.

Arnaud DAUXERRE émet une remarque sur la qualité et les matériaux utilisés pour le choix des façades.

Marie-Françoise GUGUIN rappelle qu'un cahier de recommandations a été fait récemment, dans lequel toutes les prescriptions architecturales sont reprises et déterminant ce qui souhaite être maintenu à Bois-Guillaume. Elle souligne que ce livret doit servir à toutes les personnes ayant un projet sur la commune.

Arnaud DAUXERRE répond que ce livret très pratique.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 3 abstentions (A.TERNISIEN, S.LEBLIC, C.LAMACHE), adopte les propositions du présent rapport.

VII - INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

I - INFORMATIONS

- **Soirée Harlem stride : concert avec 3 pianistes, Louis MAZETIER, Philippe SOUPLET et Philippe CARMENT** : mercredi 19 décembre, à 20h30 à l'Espace Guillaume le Conquérant.

- **P'tit café du Maire** : vendredi 21 décembre, à 10h30 sur le Marché de la Mare des Champs.

- **Expo photos « palette florale »** : en janvier 2019, dans le hall de l'Espace Guillaume le Conquérant, visible depuis l'extérieur du bâtiment.

- **Clair Dimanche : galette des Rois** : dimanche 6 janvier, renseignements Monique JONEAUX 02.35.59.70.04.

II – PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- La date n'est pas encore définie.

Gilbert RENARD invite les membres du conseil municipal à participer aux vœux :

- du personnel le 8 janvier à 17h00, à l'Espace Guillaume le Conquérant.*
- des corps constitués le 10 janvier à 19h00, à l'Espace Guillaume le Conquérant.*
- le 11 janvier à 18h00 vœux du Président de la Métropole à la Métropole au hangar 106.*

Gilbert RENARD intervient ensuite sur le mouvement des gilets jaunes dont tout le monde parle actuellement. Il indique que le Président de la République devrait se rendre en 2019 dans les Préfectures et venir à la rencontre des Maires et il est envisagé d'avoir des cahiers de doléances. Il précise que la Ville de Bois-Guillaume a mis en place un cahier de doléances, à disposition des bois-guillaumais à l'accueil de l'Hôtel de Ville. Celui-ci sera peut-être traité par la suite par les instances préfectorales ou transmis au ministère.

Gilbert RENARD précise également que lundi dernier a eu lieu un conseil métropolitain, dont la séance a commencé à 18h00 et s'est achevée à 23h15 en raison de nombreux débats. Il souligne que comme indiqué dans Paris-Normandie; au-delà de la politique, des débats assez compliqués ont eu lieu entre le Président de la Métropole et son 1^{er} Vice-Président. Il ajoute qu'à titre personnel, il est intervenu sur une délibération concernant la commande d'une nouvelle œuvre pour le Panorama. Son intervention a été reprise dans Paris-Normandie mais il informe qu'il a fait une demande ce jour à ce journal afin que leur article comportant des erreurs soit rectifié. En effet, il explique que dans l'article apparaît la somme de 50 000 € alors qu'il s'agit de 550 000 €. Il reste à la disposition des élus du Conseil Municipal pour leur apporter des renseignements sur cette dépense d'argent en fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

Bois-Guillaume, le 26 décembre 2018

Olivier DESCHAMPS
Secrétaire de séance



Gilbert RENARD
Maire

